

**MODIFICATION N° 4**

**DATÉE DU 9 MARS 2022 APPORTÉE À LA NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 17 JUIN 2021, EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N°1 DATÉE DU 13 AOÛT 2021, PAR LA MODIFICATION N°2 DATÉE DU 10 DÉCEMBRE 2021 ET PAR LA MODIFICATION N°3 DATÉE DU 4 FÉVRIER 2022**

**Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI**

(Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5 et T5)

**Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI**

(Séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)

(ci-après les « **Fonds** »)

---

La notice annuelle datée du 17 juin 2021, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 13 août 2021, par la modification n° 2 datée du 10 décembre 2021 et par la modification n° 3 datée du 4 février 2022 (la « **notice annuelle** ») se rapportant au placement des parts des Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifiée comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

**RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS**

La présente modification est déposée en rapport avec la modification n°4 datée du 9 mars 2022 apportée au prospectus simplifié daté du 17 juin 2021, en sa version modifiée par la modification n°1 datée du 13 août 2021, par la modification n°2 datée du 10 décembre 2021 et par la modification n° 3 datée du 4 février 2022 (la « **Modification n° 4 du prospectus simplifié** »).

La Modification n° 4 du prospectus simplifié a pour objet de donner avis aux épargnants:

- du changement de gestionnaire de portefeuille et la nomination d'un sous-gestionnaire de portefeuille pour le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI en date du 28 avril 2022;
- du changement de sous-gestionnaire de portefeuille pour le Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI en date du 28 avril 2022.

Les porteurs de parts devraient consulter la Modification n°4 du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur les modifications ci-dessus.

**MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOTICE ANNUELLE**

La notice annuelle est par les présentes modifiée comme suit:

- a) À la page 9, dans le tableau sous la rubrique « **Date de création des fonds et autres événements importants** », le texte de la ligne relative au Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI est supprimé et remplacé, en date du 28 avril 2022, par le suivant :

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI <sup>7</sup> 8-16-20-21-26-63	15 octobre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Frontière Nord <sup>MD</sup> Banque Nationale/Fidelity (avant le 12 juin 2009), Fonds Omega actions canadiennes (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	<p>Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin d'investir directement ou indirectement dans des actions canadiennes.</p> <p>En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.</p> <p>En date du 15 juin 2009, CI Investments Inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Global Holdings Inc. (maintenant CI Global Investments Inc.) est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p> <p>En date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, CI Global Investments Inc. a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Investments Inc. demeure gestionnaire de portefeuille du fonds.</p> <p>Le ou vers le 28 avril 2022, Trust Banque Nationale Inc. a remplacé CI Global Asset Management Inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de Gestion de placements Manuvie limitée à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>

- b) À la page 17, dans le tableau sous la rubrique « **Date de création des fonds et autres événements importants** », le texte de la ligne relative au Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI est supprimé et remplacé, en date du 28 avril 2022, par le suivant :

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI <sup>29-31</sup>	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « A » actions canadiennes TBN (avant le 14 mai 2015).	<p>Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 21 mai 2015, des parts de Série F et de Série F5 ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.</p> <p>En date du 31 août 2016, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds et CI Investments Inc. est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Le ou vers le 28 avril 2022, Gestion de placements Manuvie limitée a remplacé CI Global Asset Management Inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>

- c) À la page 45, la rubrique « **3. CI Global Asset Management Inc.** » sous « **Gestionnaires de portefeuille** » est supprimée en entier en date du 28 avril 2022.
- d) À la page 49, le premier paragraphe sous la rubrique « **7. Trust Banque Nationale inc.** » sous « **Gestionnaires de portefeuille** » est modifié par l'ajout du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI en date du 28 avril 2022, à la liste des fonds.
- e) À la page 50, la rubrique « **7.2 CI Global Asset Management Inc.** » sous « **Gestionnaires de portefeuille** » est supprimée en entier et remplacée par la suivante en date du 28 avril 2022 :

**« 7.2 Gestion de placements Manuvie limitée**

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Gestion de placements Manuvie limitée pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI. Le siège social de Gestion de placements Manuvie limitée est situé au 200, rue Bloor Est, Toronto, ON M4W 1E5.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion de placements Manuvie limitée prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 60 jours.

Le tableau qui suit présente les personnes à l'emploi de Gestion de placements Manuvie limitée qui sont principalement responsables des activités quotidiennes du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Durée de service</b>	<b>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</b>
Patrick Blais	Gestionnaire de portefeuille principal et responsable de l'équipe Actions fondamentales	11 ans	s.o.
Steve Belisle	Gestionnaire de portefeuille principal, équipe Actions fondamentales	6 ans	s.o.
Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, équipe Actions fondamentales	9 ans	Avant février 2017, Cavan Yie était analyste en investissement au sein de l'équipe Actions fondamentales.

- f) À la page 75, la rubrique « **3. CI Global Asset Management Inc.** » sous « **Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration** » est supprimée en entier et remplacée par la suivante en date du 28 avril 2022:

**« 3. Gestion de placements Manuvie limitée**

Gestion de placements Manuvie limitée (« Manuvie »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (les « fonds »), assure la gestion du vote par procuration pour ces fonds. Manuvie a établi une politique en matière de vote par procuration (la « politique de vote par procuration ») conçue dans le but de fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, sur l'exercice des droits de vote par procuration. La politique de vote par procuration résume leur position sur diverses questions. Les procurations des émetteurs contiennent des

propositions visant l'élection d'administrateurs, la nomination d'auditeurs externes et l'établissement de leur rémunération, la modification de la structure du capital de la société, et l'adoption ou la modification des régimes de rémunération de la direction. Conformément à leur politique de vote par procuration, Manuvie s'attend à ce que le gestionnaire de portefeuille permette aux fonds d'exercer les droits de vote sur ces sujets.

Le texte suivant résume quelques-uns des principaux types de politiques en matière de vote par procuration de Manuvie :

- Conseil d'administration – Manuvie exercera les droits de vote pour les mises en candidature de la direction à moins que le conseil ne se conforme pas aux normes minimales de gouvernance d'entreprise, comme celle exigeant d'être constitué majoritairement d'administrateurs indépendants, ou qu'il n'y ait des indications d'abus contre les intérêts des actionnaires minoritaires.
  - Nomination et rémunération des auditeurs – Manuvie exercera les droits de vote pour l'élection des auditeurs et les propositions visant à autoriser le conseil à déterminer la rémunération des auditeurs à moins qu'ils n'aient des doutes sur les comptes présentés ou les procédures d'audit utilisées, ou si des questions sont soulevées à l'égard de l'indépendance des auditeurs.
  - Modification de la structure du capital – Manuvie exercera les droits de vote pour des résolutions qui ont pour objet de maintenir ou d'adopter une structure du capital fondée sur le principe d'un droit de vote par action, et exercera généralement les droits de vote contre les résolutions qui autoriseraient une structure de vote à catégories multiples ou qui créeraient ou ajouteraient des actions avec droit de vote de rang supérieur.
  - Rémunération de la direction – Manuvie exercera les droits de vote pour des propositions visant la rémunération des membres de la direction à moins que les montants ne soient excessifs par rapport à d'autres sociétés du secteur. Ils exerceront les droits de vote pour les régimes de rémunération à base d'actions ou d'autres propositions relatives à la rémunération de la direction au cas par cas, en cherchant à protéger les intérêts des porteurs de parts des fonds.
- Les autres questions, y compris les questions propres aux affaires de l'émetteur ou les questions soulevées par les actionnaires de l'émetteur, sont prises en considération au cas par cas, en agissant avant tout dans l'intérêt des porteurs de parts des fonds et en tenant compte de l'incidence que le vote pourrait avoir sur la valeur pour les actionnaires.
- Il peut y avoir conflit d'intérêts lorsque Manuvie exercera un droit de vote par procuration sollicité par un émetteur avec qui ils entretiennent une relation importante, commerciale ou personnelle. Pour éviter les conflits d'intérêts Manuvie se conforme aux procédures suivantes :
- Tous les droits de vote sont exercés suivant la politique de vote par procuration, au mieux des intérêts d'un fonds et de ses porteurs de parts. Si les votes sont exprimés de toute autre manière, le vote doit être appuyé par les preuves et les explications nécessaires.
  - Toutes les personnes qui interviennent dans le processus de vote par procuration doivent divulguer tout conflit d'intérêts potentiel dont elles ont connaissance. Les recommandations à l'égard du vote doivent être faites au mieux des intérêts du fonds et de ses porteurs de parts et sans aucune autre considération.
  - Un comité de vote par procuration, formé de représentants de services du contentieux et de la conformité de Manuvie, maintient les procédures qui permettent d'identifier les relations importantes qui peuvent entraîner un conflit d'intérêts.

- Lorsqu'il y a possibilité de conflit, le service de la conformité de Manuvie déterminera s'il s'agit en effet d'un conflit d'intérêts, auquel cas, le comité de vote par procuration examinera la question pour rendre une décision finale.

Une copie de la politique de vote par procuration de Manuvie peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique [investissements@bnc.ca](mailto:investissements@bnc.ca). Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse [www.bninvestissements.ca](http://www.bninvestissements.ca).

- g) À la page 80, le premier paragraphe sous la rubrique « **8. Trust Banque Nationale inc.** » sous « **Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration** » est modifié par l'ajout du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI en date du 28 avril 2022, à la liste de fonds.
- h) À la page 93, la 18<sup>e</sup> point vignette sous la rubrique « **Conventions importantes** » est supprimé en date du 28 avril 2022:
  - La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille amendée et refondue entre CI Investments Inc. et Banque Nationale Investissements inc., datée du 29 juillet 2016;
- i) À la page 94, les 25<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> points vignettes sous la rubrique « **Conventions importantes** » sont supprimés et remplacés par les suivants, en date du 28 avril 2022:
  - La convention de gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., pour certains Fonds BNI, datée du 28 avril 2022;
  - La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc., Banque Nationale Investissements Inc. et Gestion de placements Manuvie limitée, en date du 28 avril 2022;
  - La convention de dépôt et de garde de valeurs entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative à tous les Fonds BNI, en date du 28 avril 2022;

## **Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur des Fonds**

Le 9 mars 2022

La présente Modification n° 4 datée du 9 mars 2022, avec la notice annuelle datée du 17 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 13 août 2021, par la modification n° 2 datée du 10 décembre 2021 et par la modification n° 3 datée du 4 février 2022, et le prospectus simplifié daté du 17 juin 2021, modifié par la modification n°1 datée du 13 août 2021, par la modification n° 2 datée du 10 décembre 2021, par la modification n° 3 datée du 4 février 2022 et par la Modification n° 4 datée du 9 mars 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires canadiens, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

**Banque Nationale Investissements inc., en tant que gestionnaire et promoteur  
et au nom du fiduciaire des Fonds**

---

« *Éric-Olivier Savoie* »

Éric-Olivier Savoie  
Président et chef de la direction

---

« *Julie Mimeault* »

Julie Mimeault  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Banque Nationale Investissements inc.**,  
en tant que gestionnaire et promoteur et au nom du fiduciaire des Fonds

---

« *Joe Nakhle* »

Joe Nakhle  
Administrateur

---

« *The Giang Diep* »

The Giang Diep  
Administrateur

## **Attestation du placeur principal des Fonds ayant FBN comme placeur principal**

Le 9 mars 2022

À notre connaissance, la présente Modification n° 4 datée du 9 mars 2022, avec la notice annuelle datée du 17 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 13 août 2021, par la modification n° 2 datée du 10 décembre 2021 et par la modification n° 3 datée du 4 février 2022, et le prospectus simplifié daté du 17 juin 2021, modifié par la modification n°1 datée du 13 août 2021, par la modification n° 2 datée du 10 décembre 2021, par la modification n° 3 datée du 4 février 2022 et par la Modification n° 4 datée du 9 mars 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (seulement Séries Conseillers, F, F5 et T5)

**Financière Banque Nationale inc.**

à titre de placeur principal des Fonds ayant FBN comme placeur principal

---

*« Jonathan Durocher »*

Jonathan Durocher  
Président, Division FBN Gestion de patrimoine

---

*« Sébastien René »*

Sébastien René  
Chef des finances

**Attestation du placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal**

Le 9 mars 2022

À notre connaissance, la présente Modification n° 4 datée du 9 mars 2022, avec la notice annuelle datée du 17 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 13 août 2021, par la modification n° 2 datée du 10 décembre 2021 et par la modification n° 3 datée du 4 février 2022, et le prospectus simplifié daté du 17 juin 2021, modifié par la modification n°1 datée du 13 août 2021, par la modification n° 2 datée du 10 décembre 2021, par la modification n° 3 datée du 4 février 2022 et par la Modification n°4 datée du 9 mars 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

**Banque Nationale Investissements inc., à titre de placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal**

---

« Éric-Olivier Savoie »

Éric-Olivier Savoie

Président et chef de la direction